

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme PICARD Séverine, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme MENARD Elise

Absents : Mme LE PAGE Hélène, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : Séverine PICARD

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2025

- Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Objet : Autorisation de paiement pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

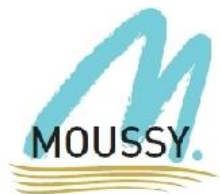
- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre-libellé (I)	Crédits ouverts au budget 2025 (II)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2026 (25%) (III)
16- emprunt et dette assimilées	38 895,00 €	9 723,75 €
20-Immobilisations Incorporelles	25 793,00 €	6 448,25 €
204-Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21-Immobilisations corporelles	321 673,00 €	80 418,25 €

(I) Uniquement les chapitres réels hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

(II) Les crédits ouverts au budget primitif + décisions modificatives de l'année N

(III) La somme doit correspondre à 25 % des crédits du budget N



- autorise le maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage – Refus d'implantation d'aires permanentes d'accueil sur le territoire communal

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'éléments en mairie concernant la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le 20 juin 2019, le conseil communautaire de la CC Vexin centre a voté une motion refusant le projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Sagy ou à Longuesse.

Le jeudi 16 octobre 2025, la mairie a été destinataire (comme toutes les communes du Val d'Oise) d'un courrier du Préfet du Val d'Oise daté du 16 octobre 2025, adressé aux EPCI, invitant les maires à transmettre leur avis sur le projet du schéma départemental cité dans l'objet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du préfet du Val-d'Oise en date du 16 octobre 2025, adressé aux maires du Val-d'Oise, les invitant à transmettre leur avis sur le projet de schéma départemental (version du 14 octobre 2025),

Monsieur le maire informe que la commune de Moussy, à l'instar de nombreuses communes de la communauté de communes Vexin centre, Sagy et Longuesse, sont une nouvelle fois citées dans ce schéma comme des commune récurrente en termes de passages.

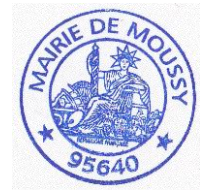
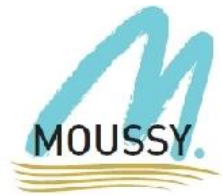
Il rappelle que la population de Moussy est inférieure à 5 000 habitants. La commune ne dispose pas de terrains adaptés pour l'accueil permanent des gens du voyage, ni pour les opérations d'habitat adapté prévues dans le schéma.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. De refuser l'implantation d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal de Moussy, au motif de l'absence de terrains adaptés.
2. De refuser l'implantation de terrains familiaux locatifs et des opérations d'habitat adapté prévues dans le schéma départemental.
3. De transmettre cette délibération à Monsieur le préfet du Val-d'Oise pour information et suite à donner.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Informations diverses

Fête de l'arbre de Noël et vœux de la mairie : La fête de l'arbre de Noël aura lieu le dimanche 14 décembre. La cérémonie se déroulera le dimanche 11 janvier 2026.

Élections municipales 2026 : Dernier conseil municipal. Le maire remercie les membres du conseil de leur engagement tout au long des 6 ans passées.
Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Plus personne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à MOUSSY, le 23 décembre 2025

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,
Séverine PICARD